



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

TRANSFERT DES COMPÉTENCES TRANSPORT ET DECHETS À LA RÉGION GRAND EST

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. BECHT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires et son article 8 relatif transfert de la compétence planification des déchets à la Région ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-8 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2016-7-12-4 en date du 1^{er} juillet 2016 portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées prévue à l'article 133-V de la loi « NOTRe » ;
- VU la décision de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 11 octobre 2016 arrêtant son règlement intérieur et déterminant les périodes de référence et les modalités d'évaluation des dépenses du Département avant transfert à la Région de ses compétences ;
- VU la décision de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 9 novembre 2016 portant évaluation définitive des charges transférées ;

VU l'enquête de satisfaction réalisée par le Département le 30 mars 2016 auprès des usagers ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le montant de la compensation financière que la Région Grand Est versera au Département du Haut-Rhin arrêté à la somme de 15 085 734,17 € par an (CVAE – charges nettes) ;
- Approuve la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région et le Département, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures ;
- Acte du principe de transfert de la compétence planification des déchets à la Région, correspondant au transfert d'un ETP, et donne délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités de ce transfert et notamment la convention y afférente.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité